

Roi régistrées en la Cour; Conclusions du Procureur Général du Roi : Oui le Rapport de Me. Joseph-Marie Terray, Conseiller; tout considéré.

La Cour ordonne que ledit imprimé sera & demeurera supprimé; enjoint à tous ceux qui en ont des Exemplaires de les apporter au Greffe de la Cour, pour y être pareillement supprimés; comme aussi ordonne que les Arrêts de la Cour des 15. Mai 1647, 15. Avril 1703, 16. Décembre 1716, premier Juin 1764 & 11. Février 1765, seront exécutés selon leur forme & teneur; en conséquence fait très-expresses inhibitions & défenses à tous les Archevêques & Evêques, leurs Vicaires ou Officiaux, & à tous Recteurs & Suppôts des Universités, Corps ou Communautés Ecclésiastiques, Séculières ou Régulières, & à tous autres, de recevoir, faire lire, publier ou exécuter aucunes Bulles ou Brefs; ou autres Expéditions émanées de Cour de Rome, sans Lettres Patentes du Roi régistrées en la Cour, pour en ordonner la publication, à l'exception néanmoins des Brefs de Pénitencerie, Provisions de Bénéfices ou autres Expéditions ordinaires concernant les affaires des Particuliers, lesquelles s'obtiennent en Cour de Rome, suivant les Ordonnances & Usages du Royaume; fait défenses à tous Libraires, Imprimeurs, Colporteurs ou autres, d'imprimer ou faire imprimer, vendre & débiter ou autrement distribuer aucunes Bulles, Brefs ou autres Expéditions de Rome, & notamment ledit Bref, à la réserve de ceux de Pénitencerie & autres Expéditions ci-dessus marquées, sans Lettres Patentes du Roi régistrées en la Cour, qui en ordonnent la publication, à peine de cinq cens livres d'amende, même de déchéance de leurs Maîtrises ou Vacations, & autres plus grandes peines, s'il y échet: ordonne en outre que le présent Arrêt sera signifié pour cette Ville de Paris, à la Requête du Procureur-Général du Roi, aux Recteur & Suppôts de l'Université, Doyen & Syndic de la Faculté de Théologie; &, à la Requête du Procureur-Général du Roi, poursuite & diligence de ses Substituts sur les lieux, aux Recteurs & Suppôts des autres Universités du Ressort; & qu'à l'égard des autres Communautés Séculières ou Régulières,

l'affiche